



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<b>Nombre d'Élus :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Date de la convocation du Conseil Municipal :</b> 30 octobre 2020
---	---

**Présents :** BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents :** CHILLET Marie-Hélène et GOUTAGNY Pascal

**Pouvoirs :** CHILLET Marie-Hélène à THIZY Huguette et GOUTAGNY Pascal à PROUVOST Nicolas

**Secrétaire :** PROUVOST Nicolas

Suite aux attentats, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2020 est validé.

### Urbanisme :

- PC accordé à M. DECHAUMET Jordan et Mme LANDON Célia, domiciliés 10 impasse des Egaux pour la construction d'une maison individuelle ;
- DP refusée à M. STEPANIAN Dominique, domicilié à la Pérolière, pour la création d'un abri à bois de 13.5 m<sup>2</sup> ;
- DP accordée à M. GRATALOUP Romain, domicilié 9 impasse des Egaux, pour la réalisation d'un mur de soutènement et la création d'un abri de jardin ;
- DP accordée à M. THOLLET Florent, domicilié 5 impasse des Egaux, pour la réalisation de deux murs de soutènement avec escalier sur la partie basse du terrain et la pose d'une barrière garde-corps ;
- DP accordée à M. PITAVAL Jean-Eric, domicilié 2 impasse du Couvent pour la rénovation et l'isolation de toiture ;
- Dépôt d'une DP par M. PIEGAY Severin, domicilié 11 impasse des Egaux pour la création d'un mur de clôture et d'un mur de soutènement ainsi que la création d'une

pièce de 20 m<sup>2</sup> en rez de jardin, en cours d'instruction

### Rencontres entre le 3 octobre 2020 et le 6 novembre 2020

- 2 conseils métropolitains en visioconférence
- La société C'PRO pour des devis de maintenance informatique et téléphonie
- La société Cooprébat pour l'aménagement de la zone OAP « le Sépulcre »
- 2 réunions du CCAS et comité des fêtes pour le repas des aînés ou la solution de remplacement. Finalement, le CCAS offrira aux aînés un livre et une boîte de chocolats pour les fêtes de Noël.
- Visite des bâtiments par les DDEN
- La commune de Saint-Héand pour les documents de communication sur les sentiers de découvertes
- Conseil d'administration du SCOT sud Loire
- Les Francas sur le conseil municipal d'enfants
- Plusieurs réunions de la commission technique
- Plusieurs réunions de la commission information
- Aqualter pour la zone OAP du Sépulcre
- 3 conférences en « visio » avec la Préfète de la Loire sur la situation sanitaire
- 3 réunions de chantier « rue des Alpes » (interruption des travaux pendant deux semaines pour cause de Covid d'un des employés)
- Bureau de SEM en visioconférence
- 2 réunions d'adjoints
- Assemblée Générale du RAMPE (ex RAM)
- Réunion de lancement des travaux de voirie du lotissement des Egaux
- Comité syndical d'entente rurale
- Assemblée générale du portage des repas
- La société SB2i pour un devis de maintenance informatique
- Les porteurs de projet de la micro crèche, pour valider l'abandon du projet
- Réunion avec les associations pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2021
- La société ETA BRUYAS pour le déneigement
- Jean-Louis DUPRE pour le couvercle de la trappe de livraison de bois dans la cour de l'école
- Réunion de travail des membres du CM pour l'élaboration des priorités du mandat
- Le SIEL pour la visite des bâtiments communaux
- La MJC pour faire le point de la MDP et des relations avec la collectivité
- Animatrice de la biodiversité de la LPO. Les retours de l'animatrice sont vivement attendus.
- Réunion de chantier rue du Sépulcre
- ENEDIS pour les deux projets de photovoltaïques privés chemin de Saint-Galmier
- Permanence pour la visite par des prestataires potentiels pour le diagnostic amiante du bâtiment du Rio
- Les élus et les administratifs de SEM pour la gestion de la voirie, essentiellement à propos du mur de Laurisse. Le montant des travaux pour refaire le mur de Laurisse (environ 12 000€) sera déduit de l'enveloppe voirie accordée à la commune par SEM.
- Réunion de présentation de la démarche de PLUi de SEM

- Le SIEL pour un diagnostic des éclairages intérieurs des bâtiments de la commune
- Notaire pour les ventes des chemins ruraux déclassés
- Conseil d'école
- Le SIEL pour les projets de travaux : rue de la Sibérie, place de la Mairie, rue des Acacias et le passage en Leds de la départementale
- La société AMILEASE pour un devis de téléphonie
- Anne MOUNIER, graphiste pour le bulletin municipal
- Cérémonie d'hommage à Samuel PATY à l'école

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention de déneigement entre un entrepreneur de travaux agricoles et la commune (point n°5)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point n°5 à l'ordre du jour

**Ordre du jour :**

**1- Décision modificative n°2 - BP COMMUNAL 2020**

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Ces modifications permettront essentiellement de pouvoir rembourser entièrement le prêt à court terme d'un montant de 170 000 € contracté pour pallier à l'attente de versement de différentes subventions en lien avec la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC. En effet, toutes les subventions attendues pour ce projet ont été versées à la commune sauf celle du SIEL toujours en cours de traitement par l'organisme.

Cette modification permettra également de verser une avance du budget communal au budget annexe bois. Cette avance a déjà été inscrite sur le BP communal en section de fonctionnement. Cependant, cette inscription sur la section de fonctionnement ne permet pas le remboursement de cette avance au BP communal. Ainsi, il convient d'inscrire cette avance en section d'investissement pour un montant de 14 000 €.

Bien entendu, l'inscription en section de fonctionnement ne sera pas réalisée et apparaîtra dans l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice.

**Sur la section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Article / Opération</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Montant voté au BP</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>Nouveau Montant</b>
1641	Emprunts	331 500.00 €	- €	30 000.00 €	361 500.00 €
2188/44	Autres immobilisations corporelles Fenêtres	16 000.00 €	- €	11 000.00 €	27 000.00 €
2188/38	Autres immobilisations corporelles cimetière columbarium	- €	- €	10 826.00 €	10 826.00 €
27638	Créances immobilisées Autres avance budget bois	- €	- €	14 000.00 €	14 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DM</b>				<b>65 826.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>					
<b>Article / Opération</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Montant voté au BP</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>Nouveau montant</b>
1323/44	Subvention équipement département	0.00 €	- €	7 000.00 €	7 000.00 €
1322/48	Subvention équipement région	24 000.00 €	- €	9 026.00 €	33 026.00 €
1328/48	subvention équipement autres CAF	- €	- €	49 800.00 €	49 800.00 €
<b>TOTAL RECETTES DM</b>				<b>65 826.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°2, au budget principal 2020 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2020-054 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Durée des amortissements des subventions d'équipement versées**

L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer, notamment pour les subventions d'équipement versées: « ... qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt

national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Les principales subventions d'équipement que versent la commune sont celles affectées au SIEL (pour les travaux d'éclairage public par exemple) et/ou à SEM (travaux de voirie par exemple).

Monsieur le Maire explique que les dotations aux amortissements entraînent une dépense de fonctionnement et pour le même montant une recette d'investissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir une durée d'amortissement identique pour toutes les subventions d'équipement versées, à savoir 5 ans.

Il expose également que des subventions d'équipement versées en 2019 n'ont pas été amorties sur l'exercice suivant, soit en 2020, à savoir 11 815.14 €. Ainsi, les dotations aux amortissements sur le budget 2021 seront plus importantes puisqu'il faudra pallier cet oubli.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et d'amortir les subventions d'équipement versées sur 5 ans à compter de 2021.

**Délibération n° 2020-055 : pas d'opposition ni abstention.**

### **3- Document des prescriptions pour la forêt intercommunale de Saint-Etienne Métropole - Forêt de Fontanès - Période 2020-2039**

Monsieur le Maire indique que la forêt relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Document de prescriptions de la forêt intercommunale de Saint-Etienne Métropole - Forêt de Fontanès, relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescriptions est établi pour la période 2020 - 2039.

Depuis 2017, suite à la signature d'une convention de gestion avec SEM, la commune gère les bois de la forêt situés à Fontanès dont SEM est propriétaire.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Ce projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découle de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La prochaine coupe de bois est prévue en 2022.

En 2020, des travaux sylvicoles ont été effectués. Il faudra en reprogrammer en 2021.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 15,03 90 ha.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le document des prescriptions de la forêt et le programme d'actions associé.

**Délibération n° 2020-056 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Validation du projet d'installation d'un colombarium au cimetière de Fontanès (emplacement, type de pierre...)**

Monsieur le Maire invite M. Laurent VILLEMAGNE, deuxième adjoint à présenter le projet d'aménagement du cimetière.

Le projet consiste à construire un colombarium et aménager un jardin du souvenir.

Plusieurs propositions d'emplacements s'offrent à la commune : au dos de la concession THIZY, à l'angle opposé aux poubelles ou au long du mur à côté de la concession PULBY. Il en va de même sur le type de granit ainsi que le design du colombarium.

M. Laurent VILLEMAGNE, après avoir terminé la présentation lance le débat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

1. CONSTRUIRE un colombarium de 2 blocs de 3 concessions dans l'angle du cimetière opposé aux poubelles avec un granit de couleur gris
2. AMENAGER un jardin du souvenir entre les 2 blocs de concessions.

**Délibération n° 2020-057 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **5- Convention de déneigement hiver 2020-2021**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention de déneigement et de salage de la voirie de la commune de Fontanès avec un nouvel entrepreneur chargé d'effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération. Cette dernière encadre les conditions de travaux de déneigement (tarif, prêt de matériel ...) pour la saison hivernale 2020-2021.

Entre autres, Monsieur le Maire explique que le matériel de déneigement et salage mis à la disposition de l'entrepreneur, hors tracteur, appartient à la commune. Le montage, la mise en conformité sur le tracteur et les frais d'usure courante de ce matériel sont à la charge de la commune.

Durant la campagne de déneigement, l'entrepreneur aura à sa charge les assurances liées à ces travaux, le petit entretien (type graissage) et le nettoyage du matériel (saleuse, étrave) et les réparations dues à une erreur de conduite.

Dans le cas d'un remplacement de son tracteur avant le terme du contrat pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur s'engage à assurer le montage du matériel de déneigement sur son nouveau tracteur.

Au quotidien, la décision de démarrer le déneigement sera prise par Monsieur le Maire, ou son représentant qui avertira le prestataire.

La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par le prestataire est annexée à la présente convention. Cependant, de façon exceptionnelle et sur demande de la collectivité, les autres voies communales pourraient également être déneigées et salées (conditions météorologiques extrêmes ou toute autre situation d'urgence).

La rémunération du prestataire est fixée au taux horaire de 75 € HT (frais de carburant inclus), pour l'intégralité de la durée de la convention (hors temps d'attelage et dételage des matériels).

Le règlement de ces prestations s'effectuera au prorata du nombre d'heures effectuées. Un relevé horaire devra parvenir par SMS ou mail à la commune en fin de chaque semaine.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à savoir du 15/11/2020 au 15/05/2021. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Billy BABOT s'interroge sur la durée de la tournée de déneigement. Monsieur le Maire liste les voies à déneiger. La tournée dure environ 2 heures.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement et de sablage de la voirie de la commune pour la saison hivernale 2020-2021.

**Délibération n° 2020-058 : pas d'opposition ni abstention.**

**La séance est levée à 22h05.**

Point sur l'étude de construction du bâtiment à la zone de loisirs du Rio pour le stockage du matériel des associations.

Monsieur le Maire explique qu'une étude est menée au sujet de la construction d'un bâtiment de stockage de matériel pour les associations.

A ce jour, l'entreprise Agenda 42 a été retenue pour établir un diagnostic amiante.

Par le biais de la convention SAGE, le SIEL peut effectuer des études de faisabilité et réaliser les plans. Par la suite, si le projet se réalise, il peut également accompagner les travaux c'est-à-dire : réaliser un cahier des charges de consultation des entreprises, aider à l'analyse des offres et suivre le chantier.

Monsieur le Maire propose de demander au SIEL une étude de faisabilité tout en informant le conseil qu'il faudra cependant mandater un bureau structure et un économiste afin de pouvoir établir un avant-projet détaillé et donc obtenir un coût de projet proche de la réalité.

Ce projet pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre du plan de relance de la Région.

Le conseil municipal approuve le fait de continuer les démarches en vue de la poursuite de ce projet.

PROVISOR

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

5 octobre 2020 - Divers travaux électriques (remplacement 3 blocs de secours à la mairie et installation prise double 2P+T et d'une prise simple RJ45) à la société SARL MOULARD ET FILS, domiciliée à SORBIERS (42290) pour un montant de 480.00 € HT ;

13 octobre 2020 - Achat de 2 pneus pour le tracteur de la commune à l'établissement DUPRE, domiciliée à ST CHRISTO EN JAREZ (42320) pour un montant de 1 536.00 € HT ;

14 octobre 2020 - Achat d'une batterie Pellenc à la société JARDINS FACILES, domiciliée à VEAUICHE (42340) pour un montant de 218.63 € HT ;

23 octobre 2020 - Fournitures de masques chirurgicaux adultes par l'AMF42, domiciliée à MONTBRISON (42600) pour un montant de 250.00 € HT.

27 octobre 2020 - Diverses fournitures administratives par l'atelier de l'Oustal, domiciliée à FROUZINS (31270) pour un montant de 157.00 HT.

30 octobre 2020 - Achat de boîtes de chocolat pour le colis des personnes âgées (action du CCAS) à la chocolaterie GAUCHER, domiciliée à SORBIERS (42290) pour un montant de 1 125.90 € HT.

5 novembre 2020 - Fournitures de produits d'entretien auprès de la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) pour un montant de 194.22 €

6 novembre 2020 - Impression du bulletin municipal 2020 par l'imprimerie REBOUL, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant maximum de 1 295.00 € HT

6 novembre 2020 - Diagnostic amiante par la société AGENGA DIAGNOSTICS, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 320.00 € HT

La séance est levée à 23h15.